



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE MONTIRAT

Arrêté n° 9/2025

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 011-211102488-20250619-AR_09_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE MONTIRAT

Le **Maire de Montirat** ;

Annule et remplace l'Arrêté N° 8/2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2/2016 en date du 18 mars 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Montirat ;

VU l'autorisation de stationner et de circuler N° 1 accordée à Monsieur Michel TONELLO en date du 16 janvier 2009 ;

VU la cession à titre onéreux de Monsieur Michel TONELLO à Monsieur Pierre, Alexandre, Maurice CALMETTES en date du 1^{er} juillet 2025 ;

VU les justificatifs produits par le pétitionnaire notamment la carte professionnelle.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Pierre, Alexandre, Maurice CALMETTES est autorisé en tant que titulaire de l'ADS N° 1 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Montirat à partir du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 - Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque DS, modèle DS 7 Crossback, dont le numéro d'immatriculation est FV-605-ME.

Article 3 - Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

Article 4 - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 - En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale

peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 - En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique et à la Brigade de Gendarmerie concernée.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Publié le : 19/06/2025

Fait à Montirat, le 19 juin 2025

Le Maire



Jean-Pierre PELIX

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 011-211102488-20250619-AR_09_2025-AR

